

## **Orientation 5 Favoriser une agriculture viable, reconnue à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages**

### **Orientation 5 Favoriser une agriculture viable, reconnue à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages**

Le maintien d'une agriculture vivante contribue à la vitalité de l'économie et au maintien des paysages du parc. Cela implique en premier lieu que les agriculteurs puissent vivre de leur travail et que la structuration des terroirs soit préservée. La reconnaissance des services rendus par une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement constitue une des conditions pour son maintien et son renouveau.(...)

Les activités agricoles en aire d'adhésion s'exercent souvent en complémentarité forte avec celles pratiquées dans le coeur du parc. De ce fait, cette orientation est à mettre en relation avec les objectifs assignés aux activités pastorales en coeur (notamment les objectifs VI de maintien et d'entretien des paysages, VIII et IX de préservation de la biodiversité et des écosystèmes) ainsi qu'avec les règles (modalités d'application de la réglementation) et mesures contractuelles (notamment 10 à 15), définies pour le coeur.(...)

L'agriculture contribue à la qualité des paysages et à la diversité biologique. Dans les zones basses et sous influence méditerranéenne, secteurs les plus sensibles aux risques d'incendie, elle contribue en outre à réduire la biomasse combustible.(...)

L'importance du pastoralisme sur le territoire appelle une gestion visant à préserver les potentialités des milieux naturels, tout en s'adaptant aux contraintes économiques et sociales.

#### **Mesure 27 Préserver les terres agricoles et améliorer les infrastructures agropastorales**

Le maintien d'une agriculture viable dans le parc nécessite de sécuriser le foncier et de réduire la concurrence avec les autres usages du sol, comme l'urbanisation. La préservation des terrasses, des canaux d'irrigation et l'entretien des infrastructures pastorales, en particulier des cabanes d'alpages, sont également indispensables.

Les actions qui s'inscriront dans le cadre de cette mesure mobiliseront un grand nombre d'acteurs, en favorisant la concertation, dans le respect des prérogatives de chacun.

L'établissement du parc se positionnera en conseil et mettra à disposition des communes ses connaissances du territoire et des milieux. Les acteurs de la charte apprécieront le potentiel de développement des activités agricoles et prendront en compte dans leurs planifications et programmations réglementaires la préservation du foncier agricole et l'amélioration des infrastructures.

Les acteurs de la charte travailleront pour mettre en oeuvre des actions parmi les suivantes :

- réalisation de diagnostics agricoles communaux, notamment dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme ; ces diagnostics aborderont notamment la consommation des espaces agricoles ;
- soutien à la restauration, l'entretien et la création d'infrastructures agropastorales et de bâtiments agricoles, notamment emplacements de ruchers et cabanes pastorales ;
- mise en oeuvre de plans pluriannuels de gestion et d'entretien des canaux d'irrigation, en priorité pour ceux qui ont une vocation agricole, qui permettent d'alléger le réseau d'eau

## **Orientation 5 Favoriser une agriculture viable, reconnue à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages**

potable et peuvent participer à la défense des forêts contre les incendies (cf. mesure 39) ;

- animation foncière au service des installations d'agriculteurs ;
- promotion des regroupements de propriétaires pour valoriser le potentiel agricole (ASL, AFP,...) et mise à disposition de terres agricoles par voie contractuelle ;
- soutien marqué aux projets agricoles performants en matière environnementale : écoconstruction, économies d'énergie, production d'énergies renouvelables, réduction des pollutions, notamment des effluents laitiers, intégration paysagère du bâti.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· accompagne les communes dans la réalisation de diagnostics des potentialités agricoles</li> <li>· soutient et promeut les opérations d'animation et de structuration du foncier agricole</li> <li>· assiste les maîtres d'ouvrage pour la réalisation et l'entretien d'aménagements agropastoraux</li> <li>· soutient les projets agricoles innovants sur le plan environnemental</li> <li>· mobilise des financements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· mobilisent au moins 10 % du montant des locations d'alpages pour contribuer au financement des structures agropastorales</li> <li>· prennent en compte les enjeux agricoles dans leurs documents d'urbanisme</li> </ul>	Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres d'agriculture, instituts techniques agricoles, SAFER, EPFR, exploitants agricoles
La mesure 27 s'applique aux espaces à vocation dominante agropastorale de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.		

Mesure 28 Soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité

Dans le parc, les productions agricoles sont aujourd'hui largement orientées vers la viande ovine. Cependant, l'oléiculture, le maraîchage ou l'apiculture se développent. Certaines filières de production ou de diversification, à haute valeur ajoutée, constituent un espoir pour l'avenir, comme le maraîchage, la production de châtaignes et de plantes médicinales, la valorisation de la laine (tapis, vêtements, éco construction,...).

Malgré l'existence de quelques labels et marques, la reconnaissance de la qualité des produits reste à promouvoir. Leur localisation au sein d'un parc national constitue une véritable opportunité pour rechercher et valoriser des pratiques de production à haute valeur environnementale et à haute valeur naturelle.

Pour ce faire, les acteurs de la charte privilégieront les actions suivantes :

- identification et promotion des produits locaux de qualité : produits de l'élevage, châtaignes, olives, plantes médicinales,...

## **Orientation 5 Favoriser une agriculture viable, reconnue à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages**

- développement des circuits courts de distribution (marchés paysans, vente directe, AMAP) et mise en réseau des producteurs avec les filières de consommation locales (refuges, restaurateurs, cantines scolaires) ;
- exclusion des cultures d'OGM sur tout ou partie du parc, conformément aux dispositions de l'article L 335-1 du Code de l'Environnement ;
- appui à la conversion à l'agriculture biologique pour répondre aux objectifs d'intégration environnementale et de valorisation des ressources et des savoir-faire locaux ;
- développement de l'autonomie fourragère des exploitations par la pratique de la fauche.

Des liens seront établis avec d'autres secteurs d'activité, en particulier avec le tourisme, par la formation des professionnels de ce secteur aux enjeux de l'agriculture. L'agrotourisme sera également encouragé (cf. mesure 20).

L'innovation sera encouragée, en particulier en matière d'identification et de création de nouveaux produits à forte valeur ajoutée, comme la valorisation de la laine de brebis des races Mérinos, Brigasque ou autres.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· promeut les produits identifiés au parc</li> <li>· accompagne les démarches de valorisation et de certification des exploitations à haute valeur environnementales et haute valeur naturelle</li> <li>· soutient les projets innovants et les synergies avec d'autres secteurs d'activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· organisent et soutiennent des manifestations valorisant les productions agricoles locales</li> <li>· favorisent la consommation de produits agricoles issus du parc</li> </ul>	Services départementaux et régionaux de l'Etat, Régions, Départements, Pays, groupements de communes, chambres d'agriculture, instituts techniques agroalimentaire, acteurs locaux de la restauration collective, exploitants agricoles
La mesure 28 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

### Mesure 29 Soutenir la structuration des agriculteurs locaux et reconnaître leur contribution à la qualité du territoire

"Au-delà, ce sont également les différentes fonctions de l'agriculture et des agriculteurs sur le territoire qui seront reconnues et valorisées, en particulier leur contribution au maintien de la biodiversité et à l'entretien de l'espace et des paysages. Des opérations seront conduites en ce sens :

- organisation d'actions de communication favorisant la reconnaissance sociale et le rôle des agriculteurs sur le territoire : concours des prairies fleuries , éductours, expositions, notamment dans les maisons du parc ;
- organisation et soutien aux manifestations valorisant le travail des agriculteurs sur le territoire et les partenariats environnement-agriculture."

### Mesure 30 Gérer les espaces associés aux activités agropastorales

# Orientation 5 Favoriser une agriculture viable, reconnue à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages

Aujourd'hui, les alpages d'altitude sont pleinement utilisés. En revanche, les zones intermédiaires, pied d'alpage, prairies en vallée connaissent une forte déprise agricole, alors que la conservation des milieux naturels et des espèces de grande valeur patrimoniale dépend souvent du maintien de l'agropastoralisme. Les pelouses sèches, les landes et les prés de fauche constituent ainsi des milieux naturels et des paysages de grand intérêt, dont la pérennité est directement liée au maintien de l'agriculture.

Le mode d'action privilégié pour la mise en oeuvre de cette mesure sera le partenariat entre agriculteurs et intervenants publics (collectivités, établissement du parc). Ce partenariat sera priorisé sur les milieux naturels patrimoniaux pour lesquels un entretien par le pâturage est nécessaire. Il visera aussi à valoriser le patrimoine pastoral communal et promouvoir les pratiques les plus respectueuses des milieux naturels et des paysages.

Pour les zones intermédiaires, les actions suivantes seront encouragées :

- mettre en oeuvre des opérations de reconquête de zones favorables au pâturage (ouverture de milieux, débroussaillage), en particulier dans les secteurs vulnérables aux incendies ;
- mettre en place des contrats pour l'entretien et la reconquête des prés de fauche et des zones intermédiaires, par exemple des mesures agri environnementales.

Pour les alpages, les actions suivantes seront encouragées :

- réaliser des diagnostics pastoraux sur les alpages communaux ;
- développer le recours aux conventions pluriannuelles de pâturage et aux conventions de longue durée pour les éleveurs engagés dans des démarches d'amélioration de la gestion et de l'équipement des pâturages ;
- mettre en place des contrats pour la gestion raisonnée de la ressource ;

De manière générale, les acteurs de la charte encourageront :

- les suivis « agriculture-biodiversité » sur les milieux agropastoraux à fort enjeu, au travers des protocoles suivis sur le long terme (observatoire des prairies de fauche, réseau d'alpages cf. mesure 8) ;
- le partage d'informations dans le cadre de journées techniques, de colloques, de publications ;
- les démarches visant à prendre en compte les enjeux environnementaux dans le traitement sanitaire des troupeaux.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· met en place des mesures agroenvironnementales</li> <li>· contribue à diffuser les connaissances sur les relations entre pratiques agricoles et biodiversité</li> <li>· accompagne les communes pour la mise en place de conventions pluriannuelles de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· développent le recours aux conventions pluriannuelles de pâturages</li> <li>· réalisent des diagnostics agricoles et pastoraux</li> <li>· intègrent le maintien des espaces agropastoraux dans les plans d'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres d'agriculture, instituts techniques pastoraux, exploitants agricoles</li> </ul>

## Orientation 5 Favoriser une agriculture viable, reconnue à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages

pâturage

· soutient la prise en compte de l'environnement dans le traitement sanitaire des troupeaux

La mesure 30 s'applique préférentiellement sur les espaces à vocation dominante agropastorale aux alpages de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

pages 110 à 114

Référence ID de l'article : #1835

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-29 15:48